

Avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun de protection des données

***Entre la Communauté
d'agglomération Grand Chambéry
et les Communes membres :***

Version du 4 février 2019

Entre

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Xavier DULLIN, son président, dûment habilité par délibération n° 107-18 C du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018, ci-après dénommée l'EPCI,

et

- La commune de **Aillon-Le-Jeune**, sise Chef-Lieu, 73340 Aillon-Le-Jeune, représentée par M. Philippe-Albert Trépier son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018,
- La commune de **Aillon-Le-Vieux**, sise Chef-Lieu 73340 Aillon-Le-Vieux, représentée par M. Christian Gogny son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2018,
- La commune de **Arith**, sise Bourchigny Haut, 73340 Arith, représentée par M. Pierre Gérard son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2018,
- La commune de **Barberaz**, sise Place de la Mairie, 73000 Barberaz, représentée par M. David Dubonnet son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018,
- La commune de **Barby**, sise Square de la Mairie, 73230 Barby, représentée par Mme Catherine Chappuis son maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018,
- La commune de **Bassens**, sise 297 Route de la Ferme, 73000 Bassens, représentée par M. Alain Thieffenat son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2018,
- La commune de **Bellecombe-en-Bauges**, sise Chef-lieu, 73340 Bellecombe-en-Bauges, représentée par M. Jean-Luc Berthelay son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2018,
- La commune de **Challes-Les-Eaux**, sise 171 avenue Charles Pillet, 73190 Challes-Les-Eaux, représentée par M. Daniel Grosjean son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018,
- La commune de **Chambéry**, sise Place de l'Hôtel de ville, 73011 Chambéry, représentée par M. Michel Dantin son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2018,
- La commune de **Cognin**, sise 8 Rue de l'Épine, 73160 Cognin, représentée par Mme Florence Vallin-Balas son maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2018,
- La commune de **Curienne**, sise Chef Lieu, 73190 Curienne, représentée par M. Stéphane Bochet son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2018,
- La commune de **Doucy-en-Bauges**, sise Chef-Lieu, 73630 Doucy-en-Bauges, représentée par Mme Marie Perrier son maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2018,
- La commune de **École**, sise Chef-Lieu, 73630 École, représentée par Mme Annick Bonniez son maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,
- La commune de **Jacob-Bellecombette**, sise 7 rue de la Mairie - 73000 Jacob-Bellecombette, représentée par Mme Brigitte Bochaton son maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,
- La commune de **Jarsy**, sise Chef Lieu, 73630 Jarsy, représentée par M. Pierre Duperier son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018,
- La commune de **La Compôte**, sise Chef-Lieu, 73630 La Compôte, représentée par M. Jean-Pierre Fressoz son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

- La commune de **La Motte-en-Bauges**, sise Chef-Lieu, 73340 La Motte-en-Bauges, représentée par M. Damien Regairaz son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2018,
- La commune de **La Motte-Servolex**, sise 36 Avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex, représentée par M. Luc Berthoud son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2018,
- La commune de **La Ravoire**, sise Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire, représentée par M. Frédéric Bret son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2018,
- La commune de **La Thuile**, sise Chef-Lieu, 73190 La Thuile, représentée par M. Dominique Pommat son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2018,
- La commune de **Le Châtelard**, sise Rue Henri Bouvier, 73630 Le Châtelard, représentée par M. Pierre Hémar son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
- La commune de **Le Noyer**, sise Chef-Lieu, 73340 Le Noyer, représentée par M. Philippe Gamen son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018,
- La commune de **Les Déserts**, sise La combe, 73230 Les Déserts, représentée par M. Michel André son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2018,
- La commune de **Lescheraines**, sise Chef-lieu, 73340 Lescheraines, représentée par M. Albert Darvey son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2018,
- La commune de **Montagnole**, sise Chef-Lieu, 73000 Montagnole, représentée par M. Jean-Maurice Venturini son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2018,
- La commune de **Puygros**, sise Chef-Lieu, 73190 Puygros, représentée par M. Luc Meunier son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018,
- La commune de **Saint-Alban-Leyse**, sise 120 rue de la Mairie, 73232 Saint-Alban-Leyse, représentée par M. Michel Dyen son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2018,
- La commune de **Saint-Baldoph**, sise Chemin de la Mairie 73190 Saint-Baldoph, représentée par M. Christophe Richel son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2018,
- La commune de **Saint-Cassin**, sise 60A Chemin de la Grande Maison, 73160 Saint-Cassin, représentée par M. Philippe Dubonnet son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2018,
- La commune de **Saint-François-de-Sales**, sise Charmillon d'en-bas, 73340 Saint-François-de-Sales, représentée par Mme Maryse Fabre son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2018,
- La commune de **Saint-Jean-d'Arvey**, sise 2461 Route des Bauges, D912, 73230 Saint-Jean-d'Arvey, représentée par M. Jean-Charles Métras son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2018,
- La commune de **Saint-Jeoire-Prieuré**, sise 90 Chemin du Prieuré, 73190 Saint-Jeoire-Prieuré, représentée par M. Jean-Marc Léoutre son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2018,
- La commune de **Saint-Sulpice**, sise 90 rue du Chef Lieu, 73160 Saint-Sulpice, représentée par M. Louis Caille son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018,
- La commune de **Sainte-Reine**, sise Chef-Lieu, 73630 Sainte-Reine, représentée par M. François Blanc son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018,
- La commune de **Sonnaz**, sise Place de la Mairie, 73000 Sonnaz, représentée par M. Daniel Rochaix son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2018,

- La commune de **Thoiry**, sise Chef-Lieu, 73230 Thoiry, représentée par M. Jérôme Esquevin son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2018
- La commune de **Verel-Pragondran**, sise 95 route de la Mairie, 73230 Verel-Pragondran, représentée par M. Jean-Pierre Coendoz son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2018,
- La commune de **Vimines**, sise Chef-Lieu, 73160 Vimines, représentée par M. Lionel Mithieux son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du,

- L'**Amicale de la ville de Chambéry**, sise 145 rue Paul Bert 73000 Chambéry, représentée par M. Frédéric Michel son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XXX,
- L'**Amicale de la ville de La Motte-Servolex**, sise 36 avenue Costa de Beauregard 73290 La Motte-Servolex, représentée par M. Karim Agourar son président, dûment habilité par délibération du bureau en date du 20 décembre 2018,
- L'**Amicale de ville de La Ravoire**, sise Place de l'Hôtel de Ville 73490 La Ravoire, représentée par Mme Véronique Joly sa présidente, dûment habilitée par délibération du bureau en date du 11 septembre 2018,

- Le **CCAS de la ville de Chambéry**, sise 145 rue Paul Bert 73000 Chambéry, représentée par M. XXX son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XXX,
- Le **CCAS de la ville de Cognin**, sise 8 rue de l'Epine, Hôtel de ville, 73160 Cognin, représentée par Mme Florence Vallin-Balas sa présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 28 décembre 2018,
- Le **CCAS de la ville de La Motte-Servolex**, sise 141 chemin du Picolet 73290 La Motte-Servolex, représentée par M. XXX son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XXX,
- Le **CCAS de la ville de La Ravoire**, sise Place de l'Hôtel de Ville 73490 La Ravoire, représentée par Mme Chantal Giorda sa présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2018,

- Grand Chambéry Alpes Tourisme, sise 5 bis place du Palais de Justice 73000 Chambéry, représenté par M. Xavier Dullin son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommée les Communes ;

PREAMBULE

Afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le Règlement Général sur la Protection des Données de nommer un Délégué à la Protection des Données (« DPD ») à compter du 25 mai 2018, Grand Chambéry et 32 communes du territoire ont mutualisé le poste de DPD et créer un service commun de protection des données. A cet effet, une convention a défini les modalités de fonctionnement du service commun de protection des données ainsi que celles de son financement.

A compter du 1^{er} janvier 2019, 6 communes supplémentaires, 4 CCAS et 3 amicales ainsi que Grand Chambéry Alpes Tourisme ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce service commun. Conformément à l'article 8 de la convention initiale, l'évolution du périmètre du service commun nécessite d'actualiser les adhérents du service commun par la signature d'un avenant.

En outre, la convention initiale prévoyait également que la détermination du montant des dépenses à prendre en charge par les budgets des communes membres ferait l'objet d'un avenant. Il convient donc de préciser ces éléments financiers par le présent avenant.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Détermination des charges du service commun

Conformément à l'article 7 de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données, le montant des charges du service commun et sa répartition pour l'exercice 2018 et les exercices suivants sont définis comme suit :

Pour l'exercice 2018

Montant des charges 2018

Le **montant annuel** des charges liées au service commun de protection des données pour 2018 a été arrêté à **55 000 €**.

Compte-tenu de l'entrée en poste du délégué à la protection des données à compter du 17 septembre 2018, **le montant des charges du service commun pour 2018 s'établit à 15 889 €**.

Répartition des dépenses

Conformément à l'article 7 et à l'annexe 1 de la convention initiale, le montant à prendre en charge par les différents membres du service commun en 2018 est réparti de la manière suivante :

	Répartition	Montants 2018
Service commun DPD	100 %	15 889 €
Part « Grand Chambéry »	35 %	5 561 €
Part « Communes »	65 %	10 328 €

Nom de la commune	Population insee 2014	Clé de répartition de la part communale 2018	Montant des charges par commune en 2018
Chambéry	59 490	47,53%	4 909
La Motte-Servolex	11 726	9,37%	968
La Ravoire	8 032	6,42%	663
Cognin	6 027	4,82%	497
Saint-Alban-Leysses	5 692	4,55%	470
Challes-les-Eaux	5 229	4,18%	432
Bassens	4 012	3,21%	331
Jacob-Bellecombette	3 861	3,09%	319
Barby	3 326	2,66%	274
Saint-Baldoph	2 883	2,30%	238
Vimines	1 940	1,55%	160
Sonnaz	1 756	1,40%	145
Saint-Jean-d'Arvey	1 703	1,36%	141
Saint-Jeoire-Prieuré	1 296	1,04%	107
Montagnole	830	0,66%	68
Saint-Cassin	765	0,61%	63
Les Déserts	764	0,61%	63
Lescheraines	759	0,61%	63
Bellecombe-en-Bauges	662	0,53%	55
Le Châtelard	661	0,53%	55
La Motte-en-Bauges	475	0,38%	39
Thoiry	461	0,37%	38
Verel-Pragondran	445	0,36%	37
Aillon-le-Jeune	436	0,35%	36
Arith	435	0,35%	36
La Thuile	327	0,26%	27
École	276	0,22%	23
La Compôte	251	0,20%	21
Le Noyer	209	0,17%	17
Aillon-le-Vieux	175	0,14%	14
Sainte-Reine	150	0,12%	12
Doucy-en-Bauges	97	0,08%	8
Population totale 2014	125 151	100,00%	10 328

*montants arrondis à l'unité

Modalités de facturation

Pour l'exercice 2018, le montant des charges par commune fera l'objet d'une facturation unique en 2019.

Pour les exercices 2019 et suivants

Montant des charges

Conformément à l'article 7 de la convention initiale, le chiffrage de base du coût du service commun sera actualisé de manière annuelle avec une **indexation de + 0.5 % par an**.

Ainsi, le montant annuel des charges liées au service commun de protection des données s'établit comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Montant annuel des charges du service commun DPD	55 000 €	55 275 €	55 551 €	55 829 €

Répartition des dépenses

A compter du 1^{er} janvier 2019, 6 communes supplémentaires 4 CCAS et 3 amicales ainsi que Grand Chambéry Alpes Tourisme ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce service commun.

Aussi, il convient de prendre en compte les 6 communes adhérentes à savoir Barberaz, Curienne, Jarsy, Puygros, Saint François de Sales, Saint Sulpice dans la répartition des charges, les CCAS et Amicales étant liés aux adhésions de leur commune de leur résidence administrative. L'adhésion de Grand Chambéry Alpes Tourisme est prise en compte dans la part des dépenses de Grand Chambéry.

Conformément à l'article 7 de la convention initiale, le montant à prendre en charge par les différents membres du service commun est réparti de la manière suivante :

	Répartition	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
Service commun DPD	100 %	55 275 €	55 551 €	55 829 €
Part « Grand Chambéry »	35 %	19 346 €	19 443 €	19 540 €
Part « Communes »	65 %	35 929 €	36 108 €	36 289 €

Nom de la commune	Population insee 2014	Clé de répartition de la part communale	Montant des charges par commune en 2019 *
Chambéry	59 490	45,05%	16 187
La Motte-Servolex	11 726	8,88%	3 191
La Ravoire	8 032	6,08%	2 185
Cognin	6 027	4,56%	1 640
Saint-Alban-Leyse	5 692	4,31%	1 549
Challes-les-Eaux	5 229	3,96%	1 423

Barberaz	4 617	3,50%	1 256
Bassens	4 012	3,04%	1 092
Jacob-Bellecombette	3 861	2,92%	1 051
Barby	3 326	2,52%	905
Saint-Baldoph	2 883	2,18%	784
Vimines	1 940	1,47%	528
Sonnaz	1 756	1,33%	478
Saint-Jean-d'Arvey	1 703	1,29%	463
Saint-Jeoire-Prieuré	1 296	0,98%	353
Montagnole	830	0,63%	226
Saint-Sulpice	789	0,60%	215
Saint-Cassin	765	0,58%	208
Les Déserts	764	0,58%	208
Lescheraines	759	0,57%	207
Curienne	673	0,51%	183
Bellecombe-en-Bauges	662	0,50%	180
Le Châtelard	661	0,50%	180
La Motte-en-Bauges	475	0,36%	129
Thoiry	461	0,35%	125
Verel-Pragondran	445	0,34%	121
Aillon-le-Jeune	436	0,33%	119
Arith	435	0,33%	118
Puygros	383	0,29%	104
La Thuile	327	0,25%	89
École	276	0,21%	75
Jarsy	275	0,21%	75
La Compôte	251	0,19%	68
Le Noyer	209	0,16%	57
Aillon-le-Vieux	175	0,13%	48
Saint-François-de-Sales	158	0,12%	43
Sainte-Reine	150	0,11%	41
Doucy-en-Bauges	97	0,07%	26
Population totale 2014	132 046	100.00%	35 929

**montants arrondis à l'unité*

Modalités de facturation

Le montant des charges par commune fera l'objet d'une facturation annuelle qui interviendra en fin d'exercice.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données entre Grand Chambéry et ses communes membres demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Chambéry, le

Le Maire de la commune de
.....
.....

Pour la communauté d'agglomération
de Grand Chambéry
le président

Xavier DULLIN